

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de résolution CA24 170223 approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier 1245626006

1. - Objet du second projet de résolution et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2024 pour le projet particulier PP-145, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le second projet de résolution CA24 170223 mentionné en titre.

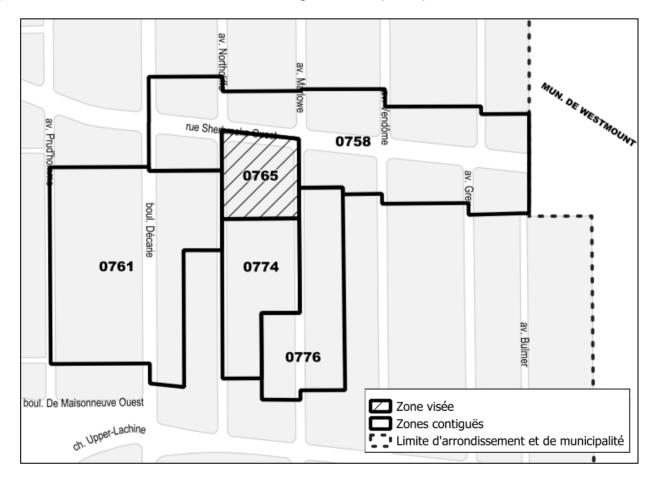
Ce second projet de résolution vise à rénover le bâtiment afin de permettre la conversion de l'Église Trinity Memorial, maintenant fermée au culte et vacante depuis 2017, à des fins culturelles, sociocommunautaires, de santé et de services sociaux, ainsi qu'à des usages commerciaux complémentaires. Plus précisément, les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0765 ainsi que des zones contiguës 0758, 0761, 0774 et 0776 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'article 3 du second projet de résolution CA24 170223 est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. - Description des zones

Le plan des zones concernées et des zones contiguës visées par le présent avis est le suivant :



3. - Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition (l'article) qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; **être reçue** par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 18 octobre 2024 à 16 h 30, de la façon suivante :

- par la poste, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement Arrondissement de Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9;
- par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca;
- en personne, sur rendez-vous en communiquant au 514 830-7568, pour un dépôt à l'adresse mentionnée ci-haut;

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le18 octobre 2024 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Un formulaire type de demande est joint au présent avis.

4. - Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 octobre 2024 (date d'adoption de la seconde résolution) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois le 7 octobre 2024 et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 octobre 2024:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite au préalable ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 octobre 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit au préalable ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités.

5. - Absence de demandes

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. - Consultation

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : **ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg**, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal, le 10 octobre 2024.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024 Résolution: CA24 170223

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-145

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QUE trois affiches ont été placées le 17 septembre 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 25 septembre 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5220, rue Sherbrooke Ouest et correspondant au lot 4 139 707 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

- **2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.
- **3.** À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les usages suivants :
 - Activité communautaire ou socioculturelle;
 - bibliothèque;
 - garderie;
 - maison de la culture;
 - musée;
 - salle de spectacle;
 - salle d'exposition;
 - salle de réception
 - salle de réunion;
 - cliniques médicales;
 - écoles d'enseignement spécialisé;
 - bureau;
 - restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible, avec celles prévues à la présente résolution, continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

- **4.** Une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution est soumise au respect des conditions suivantes :
 - a) que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soient conservés ;
 - b) que les lustres et appliqués muraux de la nef et la galerie soient conservés;
 - c) que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;

d) que les vitraux soient conservés et réparés au besoin.

SOUS-SECTION II

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

- **5.** En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :
- a) d'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs fournis et réalisés par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;
- b) d'un rapport d'expertise acoustique et, s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines;
- c) d'un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage;
- d) d'un plan de gestion des matières résiduelles.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

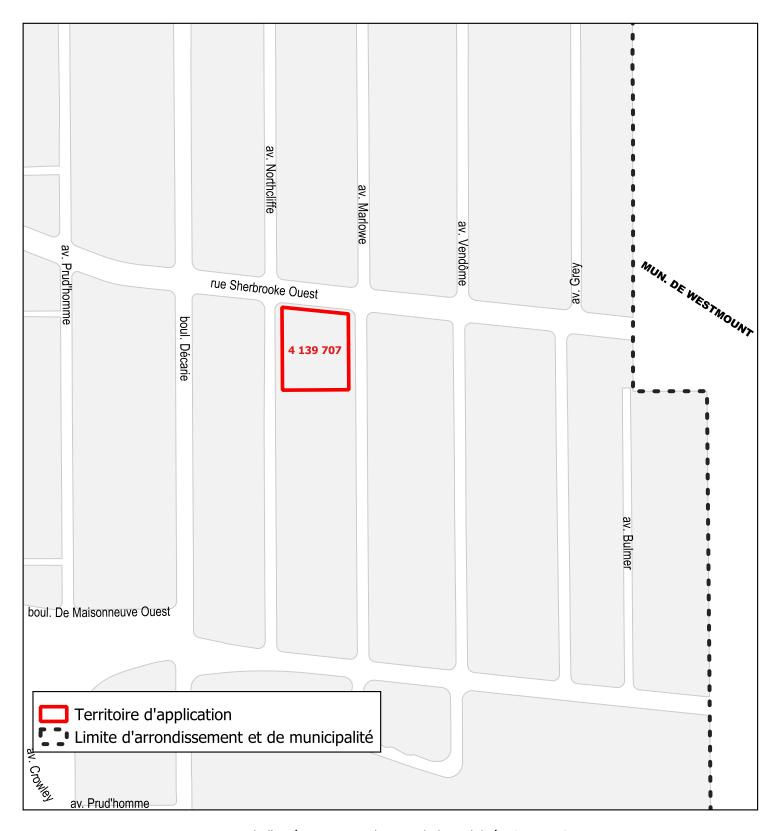
40.06 1245626006

Geneviève REEVES	
Secrétaire d'arrondissement	

Signée électroniquement le 8 octobre 2024

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1245626006



Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - CDN-NDG



Système de gestion des décisions des instances

ADDENDA

Identification			
Dossier : 1245626006	Date de création : 24/09/09	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 24/10/01
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Nei urbain et de la mobilité, Direc	J .	Grâce , Direction de l'aménagement
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	de spectacle, d'exposition, de d'enseignement spécialisé, le complémentaire, pour l'immeu	ents collectifs et instituti réception, de réunion, s bureaux et l'usage res ible situé au 5220, rue ticuliers de construction	articulier visant à autoriser les ionnels, ainsi que les usages de salle les cliniques médicales, les écoles staurant-traiteur comme usage Sherbrooke Ouest, en vertu du n, de modification ou d'occupation
Responsable : Mathieu LETARTE	Signataire : Stephane P	PLANTE	
Inscription au CA:	Inscription au CE:		cription au CM:

Contenu

À la suite de la consultation publique, le projet de résolution demeure inchangé. Or, tel que présenté pendant la présentation de la consultation, un mot a été modifié dans le libellé pour plus de clarté, soit le remplacement de « <u>les</u> usages de la famille équipements collectifs et institutionnels » par « <u>certains</u> usages de la famille équipements collectifs et institutionnels » puisque ce n'est pas l'ensemble de la catégorie qui sera autorisé, mais certains d'entre eux.

Validation				
Intervenant et Sens de l'intervention				
Autre intervenant et Sens de l'intervention				
Parties prenantes	Services			
Lesture				
Lecture :				

Responsable du dossier
Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en amenagem

conseiller(-ere) en amenagement
Tél. : 000-0000
Télécop.: 000-0000

Numéro de dossier: 1245626006



Système de gestion des décisions des instances Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1245626006
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

Contenu

Contexte

Une demande visant à autoriser un projet d'occupation de l'église Trinity Memorial sise au 5220, rue Sherbrooke Ouest a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) le 19 juillet 2024. Le projet envisagé consiste à rénover le bâtiment afin d'y accueillir un espace multifonctionnel.

Ce projet déroge à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard aux usages autorisés.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

Occupation du site

Le lot 4 139 707 qui est visé par le projet particulier a une superficie de 3 319 m². Ce lot est situé sur l'une des principales artères commerciales de l'arrondissement, soit la rue Sherbrooke Ouest.

Ce site est occupé par l'église Trinity Memorial qui a été construite entre 1924 et 1925. Le bâtiment est vacant depuis sa vente en 2017 à un promoteur immobilier, qui envisageait y développer un projet résidentiel. Le bâtiment principal est recouvert de pierre calcaire, d'un toit à faible pente et de grandes verrières avec châssis de bois constitué de vitraux à verre clair ou coloré. Le caractère moderne donné à cette église néo-gothique influencé par le mouvement Art Déco en vogue à cette époque s'exprime notamment par l'importance donnée à l'organisation du plan et à la simplification des formes. Le bâtiment

est un lieu de culte d'intérêt situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle pour lequel un énoncé d'intérêt patrimonial a été effectué en 2018 par l'arrondissement et la division du patrimoine à la suite de la vente de la propriété.

Le terrain est actuellement accessible par deux entrées véhiculaires donnant sur la rue Northcliffe et l'avenue Marlowe.

Caractéristiques du milieu

Le bâtiment fait front sur la rue Sherbrooke, qui est une artère commerciale importante de l'arrondissement. Il est aussi adjacent à des habitations de moyenne densité de 2 étages et au complexe institutionnel de santé Reine Elizabeth qui présente une densité et une hauteur plus élevées.

Desserte en transport

Le site est situé à moins de 300 mètres du métro Vendôme et est desservi par plusieurs circuits d'autobus.

Une piste cyclable ayant une orientation est-ouest longe le boulevard Maisonneuve à proximité du terrain

Des espaces de stationnement sont disponibles sur les rues bordant le site ainsi qu'un stationnement payant (indigo) sur l'avenue Northcliffe à moins de 100 mètres du bâtiment.

Le projet

Le projet consiste à rénover le bâtiment afin de permettre la conversion de l'Église Trinity Memorial, maintenant fermée au culte et vacante depuis 2017, à des fins culturelles, sociocommunautaires, de santé et services sociaux ainsi que des usages commercial complémentaire. Le parti mis de l'avant pour la conversion vise à n'apporter que des modifications minimales au bâtiment, dont les espaces existants conserveront pour l'essentiel leur configuration d'origine. La conversion permettra l'émergence d'un projet d'occupation d'un lieu de culte désaffecté et prévoit le maintien d'une offre d'usages collectifs dans un espace multifonctionnel autorisant les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire. Ces usages sont compatibles avec les usages autorisés dans la zone adjacente longeant la rue Sherbrooke.

Par ailleurs, le propriétaire actuel du site envisage, dans un second temps, la possibilité de créer un développement résidentiel sur une partie du site. Toutefois, la présente autorisation ne concerne que la modification pour un espace multifonctionnel au sein de l'église. Tout projet résidentiel devra faire l'objet d'une autre autorisation.

Les interventions nécessaires viseront surtout à adapter les circulations pour permettre l'accessibilité universelle au bâtiment et la manutention du matériel, et à rencontrer les normes actuelles de sécurité, notamment au niveau du nombre et de la configuration des issues.

Objectif principal : Protéger les bâtiments d'intérêt patrimoniaux

La bâtiment visé par la demande est considéré comme un lieu de culte d'intéret patrimonial et architectural qu'il importe de préserver. Les objectifs principaux prévus au plan d'urbanisme en matière de protection des bâtiments patrimoniaux permettent notamment :

- de favoriser l'émergence de projet d'occupation et de diversification des usages dans les immeubles à vocation historique cultuelle;
- de favoriser le maintien d'usages collectifs dans ces bâtiments et d'y faciliter sa restauration, sa rénovation et son adaptation;
- d'encourager la continuité de l'occupation de certains lieux de culte ainsi que des bâtiments qui y sont reliés, par la diversification des activités;
- de favoriser une occupation à caractère public ou communautaire;
- d'assurer la conservation des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères.

En plus des objectifs du Plan d'urbanisme, afin d'évaluer la compatibilité du nouvel usage à la mise en

valeur des composantes patrimoniales de l'immeuble et de son contexte ainsi que pour assurer la cohérences des outils en cours d'adoption, l'analyse du projet de résolution prévoit les critères d'évaluations pour un immeuble patrimonial de type lieu de culte de niveau non évalué au projet de Plan d'urbanisme et de mobilités 2050 soient:

- d'assurer que le nouvel usage met en valeur les composantes patrimoniales de l'immeuble;
- de maintenir dans le lieu de culte patrimonial des usages à caractère culturel dans une proportion significative;
- d'assurer la conservation et la mise en valeur des constructions, des décors et des ornements patrimoniaux;
- d'assurer le maintien des éléments caractéristiques patrimoniaux paysagers de l'immeuble;
- de favoriser le caractère réversible des interventions faites sur le bâtiment comportant un intérêt patrimonial.

Outils de mise en oeuvre

La réglementation d'urbanisme en vigueur et la résolution de projet particulier permettent d'encadrer les interventions et les modifications susceptibles de porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment, de même qu'à prévenir sa dégradation ou sa démolition. Les outils de mise en oeuvre pour y arriver sont notamment:

- le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-276) qui prévoit que tout projet de changement d'usage, de restauration ou remplacement d'une caractéristique architecturale ou de transformation d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimoinial effectué sur un lieu de culte d'intérêt doit être approuvé au PIIA·
- l'énoncé d'intéret patrimonial du site de l'église anglicane Trinity Memorial réalisé en 2018 qui dégage les valeurs historique, architecturale sociale et symbolique ainsi que les valeurs paysagère urbaine de la propriété;
- les conditions établis à la résolution de projet particulier vise à assurer l'intégrité architecturale de l'immeuble;

Dérogations au règlement d'urbanisme 01-276

La principale dérogation demandée est présentée dans le tableau suivant :

	Paramètres du Schéma d'aménagement et de développement	Normes du règlement d'urbanisme 01-276 (zone 0765)	Paramètres proposés du projet
Usage (art 123)	Affectation dominantes résidentielle: Habitation; Commerce; Bureau; Équipement récréatif, culturel ou institutionnel	E.5(1) Équipements cultuels	 Activité communautaire ou socioculturelle; bibliothèque; garderie; maison de la culture; musée salle de spectacle; salle d'exposition; salle de réception salle de réunion; cliniques médicales; écoles d'enseignement spécialisé; bureau; restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

Conditions à prévoir

Les dérogations à l'usage ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2024 et ont fait

l'objet d'une analyse préliminaire. Il ressort de cette analyse que les usages proposés sont compatibles avec les usages environnants, avec les objectifs du Schéma, du Plan d'urbanisme et du PUM 2050 et que le projet pourrait facilement s'intégrer à la trame commerciale faisant face à la rue Sherbrooke tout en respectant les usages résidentiels à proximité. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une demande de PIIA pour un projet sur un lieu de culte afin de préserver son degré d'authenticité.

En plus, afin d'assurer l'intégrité du bâtiment et de répondre aux différents enjeux générés par un changement d'usage, certaines conditions sont associées à l'autorisation, à savoir :

- que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soit conservé;
- que les lustres et appliqués muraux de la nef et de la galerie soient conservés;
- que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;
- que les vitraux soient conservés et réparés au besoin ;
- un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soient fournis et réalisé par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;
- un rapport d'expertise acoustique, et s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines soit fournis;
- un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage, les questions de livraison et les déplacements actifs;
- un plan de gestion des matières résiduelles.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 14 août 2024, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

Justification

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en matière de protection et de mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 18 juin 2024;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;
- Considérant que le projet favorise la conservation, la mise en valeur et la restauration d'un lieu de culte significatif;
- Considérant que le projet vise la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs à préserver;
- Considérant que le projet vise à bonifier le dynamisme commercial de la rue Sherbrooke.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Montréal 2030

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Opération(s) de communication

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Consultation publique;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation		
Intervenant et Sens de l'intervention		
Autre intervenant et Sens de l'interve	ntion	
Parties prenantes	Services	
Lecture :		
Responsable du dossier Mathieu LETARTE conseiller(-ere) en amenagement Tél. : 514-868-4384 Télécop.:		Endossé par: Sébastien MANSEAU chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement) Tél. : 514-872-1832 Télécop.: Date d'endossement : 2024-08-16 16:02:23
Approbation du Directeur de direction Samir ADMO directeur(-trice)-amenag.urba entreprises (arr.) Tél.: 514-924-6071		Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
Approuvé le : 2024-08-21 17:51		

Numéro de dossier :1245626006

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la zone _____ de l'arrondissement de Côte-des-

Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, demandons que la ou les dispositions (articles) comprises dans le second projet de règlement intitulé: « Second projet de résolution CA24 170223 approuvant le projet particulier PP-145 visant à autoriser certains usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) dossier 1245626006 », soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.			
Préciser ci-après	s la ou les disposition(s) (articles)	visée(s) par la demande	
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Data)
(NOM)	(Adresse)	(Signature et qualite)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
, ,	,	, ,	,
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(NOIII)	(Auresse)	(Signature et qualite)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
, ,	,	, ,	
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(Nom)	(Adresse)	(Signature et qualité)	(Date)
(/	(, 10, 0000)	(Signature of quante)	(Date)